

VOLTAIRE ET LA QUESTION DU MARIAGE DES
PROTESTANTS : UNE LETTRE INÉDITE (D16708a)*

Nicholas Cronk
Voltaire Foundation, Université d'Oxford

D16708a

Voltaire à Jean-Étienne-Marie Portalis

[Ferney, c. 17 octobre 1770]

215

REVUE VOLTAIRE N° 14 • PUPS • 2014

Si les avocats sont assez courageux pour signer cette dissertation qui nest pas assurément une consultation, si les juges sont assez sages et assez hardis pour faire une loy nouvelle, je me fais porter en litiere tout mourant que je suis et je vais les remercier[.] Je leur dirai nunc dimittis servum tuum dominé¹.

Mon cher philosophe ne vous permettes vous pas des esperances trop flatteuses ? Les hommes seraient ils devenus raisonnables ? M^r dalembert sera bientot en provence, il pourrait beaucoup servir[.]

Par dieu je voudrais bien voir la sottre revocation de l'édit de nante bernée².

Bonsoir mon tres cher philosophe[.]

Manuscrit

« Lettre autographe, sans lieu ni date, 1 page in-12, écrite à l'encre noire sur papier filigrané. Cette lettre accompagnait le manuscrit annoté par Voltaire, lorsque celui-ci le retourna à Portalis par l'intermédiaire de Moultoy après l'avoir annoté. Elle a été jointe ensuite au manuscrit et collée à la cire noire au dos de la page de titre. Au dos de cette lettre, se trouvent deux mentions

* Pour leur aide dans la préparation de cette édition, je remercie vivement Anne Simonin ainsi que le personnel de la maison de vente Leclere à Marseille.

1 « C'est maintenant, Seigneur, que vous laisserez mourir en paix votre serviteur » (Luc, 11, 29, traduction de Lemaître de Sacy). Voltaire cite le latin de la Vulgate.

2 Portalis se réfère à l'édit de Nantes à plusieurs reprises dans sa *Consultation sur la validité des mariages des protestants de France* (s.l., 1771), où il explique que l'édit de 1685 ne traitait pas directement la question des mariages des protestants. C'est l'édit de 1697, qui « ordonne à tous les sujets du Roi de se marier *en face de l'Église* » (p. 7), qui est à l'origine de l'ambiguïté juridique en ce qui concerne les mariages des protestants.

autographes : “à Monsieur” sans que soient indiqués le nom et l’adresse du destinataire et “Monsieur de Moultoü” »³. La transcription a été faite à partir d’une photographie de la lettre⁴.

Principes d’édition

La transcription du manuscrit est littérale, à cette nuance près que des majuscules ont été introduites systématiquement en début de phrase. Pour faciliter la lisibilité du texte, quelques signes de ponctuation ont été introduits et mis entre crochets. Cette lettre est numérotée d’après les principes mis en place pour la révision de l’édition de Theodore Besterman⁵.

Historique

216

Cette lettre, connue et citée dans les années 1850, a été perdue de vue par la suite. L’existence de cette lettre est d’abord signalée en 1855 par Jules Ferry, alors avocat à la cour impériale de Paris. Il prononça devant le barreau de Paris un discours qui porte le titre *De l’influence des idées philosophiques sur le barreau, au dix-huitième siècle*, dans lequel il cite l’exemple de Portalis qui, dans sa *Consultation sur la validité des mariages des protestants*, sut donner un solide fondement juridique aux questions de tolérance et de liberté de conscience. Et Ferry de commenter : « Tout est en germe dans ces puissantes formules : l’affranchissement de la société laïque, le Code civil, l’âge moderne tout entier ! »⁶. C’est évidemment le futur ministre de la Troisième République qui parle. Ferry ajoute que le travail du jeune avocat fut soumis au vieux Voltaire, et il cite une seule phrase de la lettre du patriarche, celle qui commence par « Si les avocats sont assez courageux... » et qui finit avec le *Nunc dimittis*. Dans une note en bas de page, Jules Ferry précise la source de son scoop littéraire : « Cette lettre de Voltaire à Portalis est entièrement inédite. Nous devons cette précieuse communication à la bienveillance de M. le premier président Portalis, le digne héritier de ce beau nom, qui conserve dans sa bibliothèque le manuscrit original de la *Consultation*, avec les notes marginales dont Voltaire l’avait enrichie »⁷.

3 Jean-Étienne-Marie Portalis (1746-1807), catalogue pour la vente chez Leclere (Marseille) du samedi 24 novembre 2012, p. 34.

4 *Ibid.*, p. 34. Une autre photographie dans le même catalogue (p. 32) montre l’emplacement exact de la lettre, collée en haut à gauche, sur le verso d’une page in-folio, face à la première page du manuscrit.

5 Voir Nicholas Cronk, « La correspondance de Voltaire : la première mise à jour (2011) de l’édition de Th. Besterman », *Revue Voltaire*, n° 11 (2011), p. 195-196.

6 Jules Ferry, *De l’influence des idées philosophiques sur le barreau, au dix-huitième siècle. Discours prononcé dans la séance de rentrée de la conférence des avocats, le 13 décembre 1855*, Paris, Thunot, 1855, p. 22.

7 *Ibid.*, p. 24, n. 2.



Quelques années plus tard, en 1859, un ancien magistrat, Auguste-Aimé Boullée, fait allusion à cette même lettre dans une étude sur Portalis. Il note que « le manuscrit de Portalis, ainsi annoté, est demeuré au pouvoir de sa famille » ; donc lui aussi, comme Ferry, a dû avoir accès aux archives familiales. « Ces annotations sont précédées de quelques lignes de préambule que je transcris littéralement : “Si les avocats sont assez courageux pour signer cette Dissertation, si les juges sont assez sages et assez hardis pour faire une loi nouvelle, je me fais porter en litière, tout mourant que je suis, et je vais les remercier ; je leur dirais : *Nunc dimittis*, etc. Les hommes seraient-ils devenus raisonnables ? Par Dieu, je voudrais bien voir la sottise révocation de l’édit de Nante [*sic*] bernée” »⁸. Comme nous le voyons ici, il abrège la lettre originale (sans le dire), et en parlant de « quelques lignes de préambule », néglige le statut même du texte.

Bengesco, dans le deuxième tome de sa *Bibliographie*, fait allusion à la publication de Jules Ferry, en parlant d’« un fragment d’une lettre inédite »⁹ ; mais il ignore la publication, plus obscure, de Boullée. De toute façon ce deuxième tome de la *Bibliographie* de Bengesco, publié en 1885, paraît trop tard pour que Louis Moland puisse l’utiliser. La lettre de Voltaire à Portalis est ainsi absente de l’édition Moland comme de l’édition Besterman.

Avec toutes les autres archives de Jean-Étienne-Marie Portalis, cette lettre est restée dans la possession de sa famille. Ce n’est qu’en novembre 2012 que ces archives de famille sont passées en vente pour la première fois, et le beau catalogue produit à cette occasion, auquel nous nous référons ici, contient de précieux renseignements.

Datation

L’indication « M. D’Alembert sera bientôt en Provence » nous aide à dater la lettre. C’est dans une lettre datée du 4 août 1770 que D’Alembert annonce à Voltaire qu’il espère lui rendre visite : « J’ai une autre nouvelle à vous apprendre, c’est que vraisemblablement j’aurai bientôt le plaisir de vous embrasser. Tous mes amis me conseillent le voyage d’Italie pour rétablir ma tête, j’y suis comme résolu, et ce voyage me fera, comme vous croyez bien, passer par Ferney, soit en allant, soit en revenant, soit en allant et en revenant » (D16562). D’Alembert, accompagné de Condorcet, arrive à Ferney autour du 23 septembre¹⁰, et ils

⁸ Auguste-Aimé Boullée, *Essai sur la vie, le caractère et les ouvrages de J.-É.-M. Portalis*, Paris, Didier, 1859, p. 10.

⁹ Bengesco, t. II, p. 433, n. 1.

¹⁰ Voir Anne-Marie Chouillet et Pierre Crépel, « Un voyage d’Italie manqué ou trois encyclopédistes réunis (D’Alembert et Condorcet chez Voltaire) », *Recherches sur Diderot et sur l’Encyclopédie*, n° 17 (1994), p. 9-53, ici p. 26.





repartent probablement le 9 octobre¹¹, pour continuer leur voyage vers Lyon, Nîmes, Montpellier, Aix et Marseille. C'est seulement au cours de son séjour au château de Ferney que D'Alembert renonce au voyage en Italie, et il parle pour la première fois de partir en Provence dans une lettre à Suard, le 3 octobre¹². Il semble donc peu probable que Voltaire ait pu écrire que « M. D'Alembert sera bientôt en Provence » avant le début du mois d'octobre 1770.

218

Voltaire écrit à Moultou le 17 octobre pour dire qu'il a répondu à Portalis (D16708). Nous ne trouvons aucune trace du nom de Portalis dans les échanges de lettres entre Voltaire et D'Alembert, et, d'après les informations que nous avons, son nom n'a pas figuré dans les discussions entre Voltaire, D'Alembert et Condorcet, même s'ils se sont intéressés aux questions juridiques¹³. Il semble probable que Voltaire a lu et annoté le mémoire de Portalis après le départ de ses amis, sinon il aurait écrit à Moultou plus tôt. Le 12 octobre, Voltaire écrit à un autre correspondant : « M. D'Alembert est actuellement à Lyon et s'achemine tout doucement en Provence » (D16700). Étant donné que Portalis ne s'est pas adressé directement à Voltaire, et que « Monsieur de Moultou » est écrit au dos de la lettre, il semble fort probable que le manuscrit annoté, accompagné de la lettre de Voltaire à Portalis, a été envoyé à Moultou avec sa lettre du 17 octobre (D16708 ; voir ci-dessous).

Jean-Étienne-Marie Portalis (1746-1807) est né dans un village provençal, Le Beausset, dans une famille de la haute bourgeoisie établie depuis longtemps en Provence¹⁴. Avocat par profession, il était destiné à une brillante carrière. Après les tribulations de la Révolution, ce fut sous Napoléon qu'il acquit d'importantes fonctions. Nommé ministre des Cultes en 1804, il mit en pratique une politique de tolérance religieuse, et son nom reste associé à deux œuvres marquantes, le Code civil et le Concordat¹⁵. En 1770, à peine âgé de 24 ans, le jeune avocat aixois fut consulté par le duc de Choiseul, qui avait l'intention d'instituer la tolérance civile dans la ville nouvelle de Versoix, et cherchait une solution au problème du statut juridique des mariages entre protestants qui

11 C'est la date que D'Alembert annonce à Suard, le 3 octobre (lettre citée dans D16683, n. 1) ; le 10 octobre, Voltaire dit à Grimm toute sa tristesse que D'Alembert et Condorcet soient partis (D16693).

12 Citée dans D16683, n. 1. Il reparle d'un voyage en Provence à Frisi, le 6 octobre, et à Frédéric II, le 12 octobre (lettre citée par Anne-Marie Chouillet et Pierre Crépel, « Un voyage d'Italie manqué », art. cit., p. 33-34).

13 Voir Anne-Marie Chouillet et Pierre Crépel, « Un voyage d'Italie manqué », art. cit., p. 27-31.

14 Sur le personnage de Portalis, voir Marceau Long et Jean-Claude Monier, *Portalis : l'esprit de justice*, Paris, Michalon, 1997 ; Jean-Luc A. Chartier, *Portalis : le père du Code civil*, Paris, Fayard, 2004 ; Joël-Benoît d'Onorio, *Portalis : l'esprit des siècles*, Paris, Dalloz, 2005.

15 Voir Franck Bouscau, « Portalis et les cultes », dans Joël-Benoît d'Onorio (dir.), *Portalis le Juste*, Aix-en-Provence, Presses universitaires d'Aix-Marseille, 2004, p. 123-147.





n'avaient pas d'état civil. La question était fort disputée à l'époque¹⁶, et peu avant, en 1767, l'avocat-général Servan s'était élevé contre l'état contemporain des choses¹⁷. Dans un plaidoyer de 1772, un autre avocat-général parle ainsi :

Je ne toucherai point ici à cette question si délicate, si intéressante, et tout à la fois si redoutable, à ce que l'on a cru du moins, de l'état des protestants en France. La politique s'étonne de la trouver encore indécise. La religion éclairée ne s'opposerait peut-être point à ce qu'on décidât : la raison, la justice, l'humanité l'exigent, et il semble qu'il ne serait pas impossible de trouver des tempéraments qui conciliasent dans cette grande affaire la dignité du culte dominant, le respect dû aux lois qui le rendent exclusif, et l'intérêt particulier, avec la paix et la sûreté commune¹⁸.

Choiseul demanda à Portalis un avis motivé sur cette question apparemment insoluble, et ce dernier répondit par un long texte bien argumenté, dans lequel il démontrait qu'aucune loi n'obligeait les protestants à se conformer aux institutions catholiques sur le mariage, et que la bonne foi constatée des conjoints suffisait pour faire déclarer la validité de leurs liens : au nom de la morale comme de l'ordre public, la loi devrait protéger un mariage « conclu de bonne foi et publiquement contracté ». Portalis s'exprime avec une parfaite orthodoxie – « Dieu, maître de l'univers, n'a pas besoin d'hommages forcés »¹⁹, écrit-il – et son conformisme catholique va de pair avec un ton infailliblement érudit, tolérant, raisonnable. Cet essai fut publié en 1771, sous le titre de *Consultation sur la validité des mariages des protestants de France*²⁰.

« La *Consultation* eut un retentissement considérable dès sa publication », écrit Jean-Luc A. Chartier. « Ce succès justifia plusieurs éditions à Paris, Genève et La Haye, et les journaux littéraires en citèrent des extraits, notamment en Allemagne sous la plume de Ersch. [...] La reconnaissance suprême fut décernée à la *Consultation* seize ans plus tard par Malesherbes, qui s'inspira des mots de Portalis dans le préambule de l'édit de Versailles accordant l'état civil aux

16 Voir Ernest Bonifas, *Le Mariage des protestants depuis la Réforme jusqu'à 1789 : étude historique et juridique* [1901], Nîmes, Lacour, 1997.

17 Voir l'article de Christiane Mervaud, « Voltaire et le Beccaria de Grenoble : Michel-Joseph-Antoine Servan », dans Nicholas Cronk (dir.), *Voltaire and the 1760s: Essays for John Renwick*, SVEC 2008:10, p. 171-181.

18 *Plaidoyer pour Demoiselle Antoinette-Louise-Angélique-Charlotte de Bombelles [...] contre Charles-Frédéric vicomte de Bombelles [...], signé à la fin par De Vaucresson, avocat général ; Linguet, avocat ; et Moynat, avocat du Parlement*, [Paris], Cellot, 1772, p. 27-28.

19 [Jean-Étienne-Marie Portalis], *Consultation sur la validité des mariages des protestants de France*, op. cit., p. 47.

20 La brochure de 107 pages ne porte pas de nom d'auteur sur la page de titre, mais à la fin du livre, on lit « Délibéré à Aix, le 20 octobre 1770. Portalis. Pazery » (*ibid.*, p. 107), Pazery étant le nom d'un autre avocat qui l'aurait aidé.





protestants (28 novembre 1787) »²¹. Nous ne savons pas quelle fut la réaction de Choiseul, mais Linguet fait allusion à l'œuvre en 1771. En expliquant les ambiguïtés juridiques créées par l'édit de 1685, Linguet écrit dans une note en bas de page : « Voyez à ce sujet un petit écrit, intitulé : *Consultation sur la validité des mariages des protestants de France*. Cet ouvrage, signé de deux avocats célèbres du parlement d'Aix, est plein d'éloquence et de solidité »²².

Portalis ne connaît pas Voltaire, et c'est Paul Claude Moulto, le pasteur genevois, qui demande au patriarche de lire le petit traité (cette lettre ne nous est pas parvenue). Les circonstances précises de l'envoi de ce texte à Voltaire sont éclaircies par le fils de Jean-Étienne-Marie Portalis, Joseph-Marie :

220

Dans le mois d'octobre 1770, mon père fit imprimer une *Consultation sur la validité des mariages des protestants de France*. On en a donné plusieurs éditions in-12 et in-8 à Paris, à La Haye et à Genève, elles sont mentionnées dans la *France littéraire* de Ersch. Cette pièce est signée de l'auteur et du savant Pazery, son ami (comme il est d'usage pour les Consultations). Elle avait été rédigée sur la question abstraite à l'invitation du duc de Choiseul, alors ministre dont l'intention était en établissant la tolérance civile dans la nouvelle ville de Versoix, de donner à la République de Genève une rivale qui put disputer avec elle de son commerce et son industrie. Linguet qui n'aimait pas les avocats et qui prodiguait peu les louanges, a dit dans son mémoire pour Mme de Bombelles, que cet ouvrage est plein d'éloquence et de solidité. Le manuscrit en avait été mis sous les yeux de Voltaire, par Moulto, de Genève, à qui mon père l'avait communiqué. Voltaire le chargea de notes marginales. *Les principes de cet ouvrage étaient ceux d'une tolérance éclairée et non d'une irréligieuse indifférence. Voltaire aurait voulu davantage, il aurait désiré que loin de soutenir que les lois en vigueur n'annuleraient pas les mariages protestants, on établit qu'elles étaient absurdes et barbares*. Quoi qu'il en soit, pensé avec sagesse, écrit avec mesure et d'un style qui réunit la correction à l'élégance et à la chaleur, il contribua puissamment au changement de jurisprudence, qui amena enfin l'édit de 1787²³.

Les biographes de Portalis, lorsqu'ils veulent démontrer l'enthousiasme de Voltaire pour le traité du jeune avocat, aiment citer cette phrase, que Voltaire aurait écrite en marge du manuscrit : « Ce n'est pas une consultation, c'est un

- ²¹ Jean-Luc A. Chartier, *Portalis : le père du Code civil*, op. cit., p. 30-31. Le *Mémoire sur le mariage des protestants* de Malesherbes date de 1785 ; son *Second mémoire* de 1786.
- ²² [Simon-Nicolas-Henri Linguet], *Mémoire à consulter et Consultation sur la validité d'un mariage contracté en France suivant les usages des protestants*, Paris, Cellot, 1771, p. 46-47.
- ²³ Joseph-Marie Portalis, *Souvenirs de ma vie* (manuscrit, ca 1860), p. 9-10 ; cité dans *Jean-Étienne-Marie Portalis*, op. cit., p. 33 ; voir aussi p. 243-245. C'est moi qui souligne.





traité de philosophie, de législation et de morale »²⁴. Il est difficile de décrire avec précision l'opinion de Voltaire, car pour le moment ses notes marginales sur le manuscrit de Portalis restent toujours inédites²⁵, mais les remarques du comte Joseph-Marie Portalis montrent clairement la déception de Voltaire, qui « aurait voulu davantage ». Il le dit clairement lorsqu'il répond à Moultoeu le 17 octobre, dans la lettre qui semble avoir accompagné le renvoi du manuscrit marginé (D16708) :

J'ai obéi à vos ordres, j'ai fait des remarques à mesure, croyant qu'il s'agissait d'un procès. Mais, mon cher philosophe, après avoir tout lu j'ai vu que c'était une dissertation pour prouver que nos lois ont tort. Rien n'est plus manifeste ; mais il est manifeste aussi que ces lois existent. Je souhaite que le parlement d'Aix les casse. Je n'y manquerais pas si j'avais la voix prépondérante ; mais je doute fort qu'il prenne cette petite liberté. [...]

Je suis très fâché que vous ne soyez point venu dîner avec nous quand M. D'Alembert était à Ferney.

Quant à l'auteur de la dissertation sur les mariages, vous pouvez l'assurer qu'on se mariera à Versoix et à Ferney tant qu'on voudra, et qu'il pourra venir danser à la noce. Si le parlement de Provence veut en attendant déroger aux édits et valider vos mariages, je lui en ferai mon compliment.

Même si, dans son commentaire écrit en marge du manuscrit de la *Consultation*, Voltaire émet certaines réserves, il ne souhaite pas décourager ce jeune avocat si bien intentionné. La lettre que le patriarche adresse à Portalis est brève, mais enthousiaste et pleine d'humour ; elle est ainsi conçue pour faire contrepoids aux critiques exprimées dans son commentaire sur le manuscrit.

Dans sa lettre à Portalis, Voltaire écrit que « M^r dalembert sera bientôt en provence, il pourrait beaucoup servir » ; mais en réalité il semble n'avoir rien fait pour faciliter une telle rencontre. Le 20 octobre, Voltaire écrit à D'Alembert, toujours en voyage : « Si vous pouvez vous arracher de Montpellier où il y a tant d'esprit et de connaissances ; si vous allez à Aix comme c'était votre intention, on vous recommandera une affaire auprès de M. de Castillon qui pense comme M. Dupaty, et qui cependant n'habitera point, à ce que j'espère, le château de Pierre-en-Cyse [...]. Bien des respects et des regrets à votre très aimable compagnon de voyage, autant à M. Duché, à M. Venel, et à quiconque pense » (D16713). Il ne prononce même pas le nom du jeune avocat aixois.

²⁴ Écrit en marge du manuscrit, d'après Ernest Bonifas, *Le Mariage des protestants...*, op. cit., p. 128, n. 1.

²⁵ Une partie de ces notes marginales sont reproduites et illustrées dans Jean-Étienne-Marie Portalis, op. cit., p. 35-41.





Voltaire n'est pas seul à avoir eu des réticences au sujet de la *Consultation* : son ennemi juré, le protestant La Beaumelle, écrit à de Végobre à peu près au même moment : « M. de la G. m'a envoyé ces jours passés un *factum* pour un protestant, qui est bien mais qui pouvait être mieux. Il devait se borner, comme je le lui avais dit la veille de mon départ pour Paris, à prouver, que le mariage d'un protestant contracté devant notaire était conforme aux lois de l'État. Il a voulu ne rien perdre de ce qu'il avait écrit d'abord ; et il a affaibli sa preuve » (5 octobre 1770, D16688).

222

Pendant que Voltaire lisait le travail de Portalis, sans doute dans le courant du mois d'octobre, son ami Charles Christin, avocat à Saint-Claude, était en train de rédiger ou d'esquisser un article « Mariage » pour les *Questions sur l'Encyclopédie*²⁶. Le 31 octobre 1770, Voltaire écrit à Christin : « Mon cher petit philosophe à qui tout Ferney fait les plus tendres compliments, a fait un très bon article sur le mariage » (D16732). Cet article, qui devait paraître fin 1771 dans le huitième tome des *Questions sur l'Encyclopédie*, semble donc être, au moins pour l'essentiel, le travail de Christin, même si Voltaire a pu y apporter des compléments et des révisions. La « Section troisième » traite justement la question des mariages protestants, mais on n'y trouve aucune référence à Portalis ni aux arguments de sa brochure. Là où Portalis pèse les arguments juridiques, l'article des *Questions* prend des exemples précis pour démontrer l'absurdité des lois en vigueur. Voltaire ne semble pas avoir senti la nécessité d'y faire des ajouts après avoir lu la *Consultation* de Portalis, et ne semble pas non plus avoir parlé de ce petit traité avec Christin, du moins dans les lettres que nous connaissons.

Il semble probable que Portalis a répondu à la lettre de Voltaire, mais malheureusement aucune lettre de lui adressée au patriarche ne nous est parvenue. Avec ce petit billet, un nouveau correspondant entre dans la *Correspondance* de Voltaire. Ce dernier n'a apprécié que moyennement le texte de Portalis, mais le patriarche se tient toujours prêt à encourager ceux qui veulent décrier l'intolérance. La disponibilité de Voltaire dans son combat contre l'Infâme reste sans bornes, son sens du pragmatisme aussi. S'il n'a pas dû entièrement goûter le ton orthodoxe de Portalis, c'est sans doute pour lui faire plaisir qu'il prononce les mots du Cantique de Siméon, *Nunc dimittis*. Et c'est ainsi, avec la prière qui figure dans l'office de complies, celle dite en fin de journée avant d'aller s'endormir, que Voltaire annonce qu'une fois cette réforme appliquée, il se retirerait, satisfait du devoir accompli.

26 Les deux hommes collaborent à partir de 1764 ; voir Nicholas Cronk, « La correspondance de Voltaire : deux nouvelles lettres sur le début de l'affaire des serfs de Saint-Claude », *Revue Voltaire*, n° 13 (2013), p. 219-224. Voltaire possède un volume de Christin (BV765 ; CN, t. II, p. 621-622).

